

PROCÉDURES

Afin d'améliorer la mise en œuvre des Termes de référence des réunions des délégations africaines à l'Assemblée mondiale de la Santé (AFR/RC56/INF.DOC/5 ; AFR/RC56/24, paragraphes 196-198 ; AFR/RC57/INF.DOC/5), adoptés par le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique à sa cinquante-septième session tenue à Brazzaville (République du Congo) en 2007, les réunions des délégations de la Région africaine à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (2009) et à la cinquante-neuvième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique tenue à Kigali (Rwanda) ont convenu de ce qui suit :

1. INTRODUCTION

Les Termes de référence susmentionnés demeurent le document d'orientation pour les réunions des délégations de la Région africaine à l'Assemblée mondiale de la Santé (WHA) et au Conseil exécutif (EB).

2. ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ (HABITUELLEMENT EN MAI)

- 2.1 À la fin du mois de février, sur la base de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé, publié après la session du Conseil exécutif de janvier, le Coordonnateur du Groupe africain à l'OMS à Genève propose l'attribution des points sélectionnés de l'ordre du jour aux États Membres, en consultation avec l'Union africaine et le Directeur régional.
- 2.2 Au plus tard le 15 mars, sur la base de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé, fourni par le Conseil exécutif en janvier, le Directeur régional de l'OMS pour l'Afrique fournit aux États Membres des synthèses techniques sur les points sélectionnés de l'ordre du jour et sur tous autres points subséquentement ajoutés à l'ordre du jour provisoire.
- 2.3 Au plus tard le 1^{er} avril, les Ministres de la Santé ou les Chefs de délégation des pays concernés envoient leurs projets de déclarations au Coordonnateur du Groupe africain à Genève.
- 2.4 Au plus tard le 10 avril, le Coordonnateur du Groupe africain à Genève facilite les réunions des Représentants des missions diplomatiques de la Région africaine, consacrées à l'examen des projets de déclarations et des amendements à apporter aux résolutions, en consultation avec les capitales respectives et en tenant compte des orientations techniques du Bureau régional.
- 2.5 Le Coordonnateur du Groupe africain peut se rendre au Bureau régional à tout moment pour obtenir l'appui technique dont il peut avoir besoin de l'OMS.
- 2.6 Au plus tard le 10 mai, la version révisée des projets de déclarations sur les points de l'ordre du jour est envoyée par le Directeur régional à tous les Ministres de la Santé de la Région africaine et au Coordonnateur du Groupe africain dans deux langues de travail (anglais et français).

- 2.7 Au cours de la première réunion de coordination, qui se tient habituellement le samedi précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé, et des réunions journalières subséquentes des délégations de la Région africaine à l'Assemblée mondiale de la Santé, les Ministres et les Chefs de délégation s'accordent sur le contenu des déclarations.
- 2.8 Le Directeur régional prend les dispositions appropriées pour faire inscrire le Président du Comité régional et le représentant de l'Union africaine parmi les premiers orateurs lors du débat général en plénière, après l'allocution du Directeur général, de manière à ce que l'intervention du Président du Comité régional précède celle des États Membres de la Région africaine, en relation avec la Mission de l'État Membre concerné.

3. CONSEIL EXÉCUTIF (SESSION DE JANVIER)

- 3.1 À la mi-octobre **ou** dès publication de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, et sur la base dudit ordre du jour provisoire, le Coordonnateur du Groupe africain propose l'attribution des points sélectionnés de l'ordre du jour aux États Membres de la Région africaine siégeant au Conseil exécutif, en consultation avec l'Union africaine et le Directeur régional.
- 3.2 Au plus tard au cours de la troisième semaine d'octobre, le Directeur régional fournit à tous les États Membres de la Région africaine des synthèses techniques sur les points sélectionnés de l'ordre du jour et par la suite sur tous autres points subséquentement ajoutés à l'ordre du jour provisoire.
- 3.3 Au plus tard à la fin d'octobre, les membres du Conseil exécutif ou les suppléants concernés envoient leurs projets de déclarations au Coordonnateur du Groupe africain à Genève.
- 3.4 Au cours de la première semaine de novembre, le Coordonnateur du Groupe africain à Genève facilite des réunions des représentants des missions diplomatiques de la Région africaine, consacrées à l'examen des projets de déclarations et des amendements à apporter aux résolutions, en consultation avec les capitales respectives et en tenant compte des orientations techniques du Bureau régional.
- 3.5 Le Coordonnateur du Groupe africain à Genève peut se rendre à tout moment au Bureau régional pour obtenir l'appui technique dont il peut avoir besoin de l'OMS.
- 3.6 Au cours de la première semaine de décembre, la version révisée des projets de déclarations sur les points de l'ordre du jour est envoyée par le Directeur régional aux membres du Conseil exécutif, avec copies aux Ministres de la Santé de la Région africaine et au Coordonnateur du Groupe africain dans deux langues de travail (anglais et français).
- 3.7 Au cours de la première réunion de coordination, qui se tient habituellement le samedi précédant l'ouverture du Conseil exécutif, et des réunions journalières subséquentes, les délégations de la Région africaine discutent et conviennent du contenu des déclarations qui seront faites au nom de la Région africaine.



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Afrique

ANNEXE

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC57/INF.DOC/5

21 mai 2007

Cinquante-septième session

Brazzaville, République du Congo, 27-31 août 2007

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 8.5 de l'ordre du jour provisoire

**TERMES DE RÉFÉRENCE DES RÉUNIONS DES DÉLÉGATIONS
AFRICAINES À L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

Document d'information

SOMMAIRE

	Pages
PROCÉDURES	1– 2
INTRODUCTION	1
ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	1
CONSEIL EXÉCUTIF.....	2

PROCÉDURES

Afin d'améliorer la mise en œuvre des Termes de référence de la réunion des délégations africaines à l'Assemblée mondiale de la Santé (AFR/RC56/INF.DOC/5, AFR/RC56/24, paragraphes 196–198), approuvés par le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique lors de sa cinquante-sixième session tenue à Addis-Abéba en 2006, la réunion des délégations africaines à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé (2007) a convenu de ce qui suit :

1. INTRODUCTION

Les Termes de référence ci-dessus mentionnés restent le document d'orientation pour les réunions des délégations africaines à l'Assemblée mondiale de la Santé (WHA) et au Conseil exécutif (EB);

2. ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ (HABITUELLEMENT EN MAI)

- 2.1 À la fin du mois de mars, sur la base de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée mondiale de la Santé, le Directeur régional fournit des notes d'information et propose l'attribution des points de l'ordre du jour aux États Membres;
- 2.2 Au plus tard le 15 avril, les Ministres de la Santé ou les Chefs de délégation des pays concernés envoient leur(s) projet(s) de déclaration(s) au Directeur régional et au Groupe de l'Union africaine à Genève;
- 2.3. Au plus tard le 20 avril, le Coordonnateur du Groupe de l'Union africaine à Genève facilite des réunions des Représentants des missions diplomatiques, consacrées à l'examen des projets de déclarations et des amendements à apporter aux résolutions, en consultation avec les capitales respectives et avec l'appui technique du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique;
- 2.4 Au cours de la dernière semaine du mois d'avril, le Coordonnateur du Groupe de l'Union africaine à Genève se rend au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique pour parachever les projets de déclarations, avec l'appui technique du Bureau régional;
- 2.5 Au cours de la première semaine du mois de mai, la version révisée des projets de déclarations sur les points de l'ordre du jour est envoyée par le Directeur régional à tous les Ministres de la Santé de la Région africaine, dans deux langues de travail (anglais et français);
- 2.6 Au cours de la première réunion de coordination, qui se tient habituellement le samedi précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé, et des réunions journalières subséquentes des délégations africaines à l'Assemblée mondiale de la Santé, les Ministres/Chefs de délégation s'accordent sur le contenu des déclarations.

3. CONSEIL EXÉCUTIF (SESSION DE JANVIER)

- 3.1 À la mi-octobre, sur la base de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, le Directeur régional fournit des notes d'information et propose l'attribution des points de l'ordre du jour aux États Membres;
- 3.2 Au plus tard à la fin d'octobre, les membres du Conseil exécutif ou les suppléants concernés envoient leur(s) projet(s) de déclaration(s) au Directeur régional et au Groupe de l'Union africaine à Genève;
- 3.3 Au cours de la première semaine de novembre, le Coordonnateur du Groupe de l'Union africaine à Genève facilite des réunions des Représentants des missions diplomatiques, consacrées à l'examen des projets de déclarations et des amendements à apporter aux résolutions, en consultation avec les capitales respectives et avec l'appui technique du Bureau régional;
- 3.4 À la mi-novembre, le Coordonnateur du Groupe de l'Union africaine à Genève se rend au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique pour parachever les projets de déclarations, avec l'appui technique du Bureau régional;
- 3.5 Au cours de la première semaine du mois de décembre, la version révisée des projets de déclarations sur les points de l'ordre du jour est envoyée par le Directeur régional à tous les membres du Conseil exécutif, avec copie aux Ministres de la Santé de la Région africaine, dans deux langues de travail (anglais et français);
- 3.6 Au cours de la première réunion de coordination, qui se tient habituellement le samedi précédant l'ouverture du Conseil exécutif, et des réunions journalières subséquentes, les membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants s'accordent sur le contenu des déclarations qui seront faites au nom de la Région africaine.